

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	28	4	3

SEANCE DU 10 FEVRIER 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois
et le Dix Février à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

005/23 : Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire – Délibération complémentaire

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Madame Julie FLAMBARD, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Philippe MARAFETTI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame Patricia YVARS, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur le Maire.
Monsieur Gilles GAUCI, représenté par Monsieur Dominique CAZEAU.
Monsieur Patrick SALEZ, représenté par Madame Christine LEQUILLIEC.
Madame Sylvie DE TONI, représentée par Madame Patricia YVARS.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

**OBJET : DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – DELIBERATION
COMPLEMENTAIRE**

Madame Julie FLAMBARD rappelle que par délibération n°05/20 du 27 Mai 2020 modifiée, le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoirs dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération complémentaire du 31 Janvier 2022, le Conseil a notamment permis à divers responsables de services techniques communaux de signer toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, pour des montants inférieurs ou égaux à 500 € HT.

La Direction Générale des Services Techniques de la Commune a récemment fait l'objet d'une réorganisation interne, dans l'intérêt du service, et nécessite par conséquent une mise à jour des délégations consenties par délibération du 31 Janvier 2022 susvisée.

Dès lors, et en vue d'assurer une bonne administration de la collectivité, et de fluidifier la gestion des affaires courantes, il est proposé au Conseil, dans les conditions prévues à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, de modifier la délibération n°020/22 du 31 Janvier 2022 en permettant aux responsables des services communaux suivants :

- Responsable Pôle Logistique et Cadre de Vie
- Responsable Pôle Voirie Réseaux Divers
- Responsable Pôle Patrimoine Bâti
- Chargé de mission Grands Projets Bâtiments
- Chargé de mission Port de la Rague, Mobilité, Mobilier Urbain, Aires de Jeux et Sportives, Smart City

De signer toute décision prise en application du 4° de la délibération n°05/20 du 27 Mai 2020, pour des montants inférieurs ou égaux à 500 € HT.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

COMPLETE la délibération n°05/20 du 27 Mai 2020, en permettant aux responsables de services communaux suivants :

- Responsable Pôle Logistique et Cadre de Vie
- Responsable Pôle Voirie Réseaux Divers
- Responsable Pôle Patrimoine Bâti
- Chargé de mission Grands Projets Bâtiments
- Chargé de mission Port de la Rague, Mobilité, Mobilier Urbain, Aires de Jeux et Sportives, Smart City

De signer toute décision prise en application du 4° de la délibération n°05/20 du 27 Mai 2020, pour des montants inférieurs ou égaux à 500 € HT.

AUTORISE M. Le Maire, ou l'élu délégué, à prendre toute disposition utile, nécessaire à l'application de la présente délibération.

ABROGE la délibération n°020/22 du 31 Janvier 2022, seulement en ce qu'elle permet aux responsables de services communaux visés dans cette dernière (*responsables des pôles suivants : écologie, cadre de vie et nature en ville, réseaux-vrd, proximité mobilier urbain, patrimoine bâti, smart building*), de signer toute décision prise en application du 4° de la délibération n°05/20 du 27 Mai 2020, pour des montants inférieurs ou égaux à 500 € HT.

Les autres dispositions de la délibération n°020/22 du 31 Janvier 2022 demeurent inchangées.



Le Maire
Sébastien LEROY



Le Secrétaire de Séance
Catherine AIMAR